



Département du Lot  
Arrondissement de Gourdon

République Française

## COMMUNE DE CAZALS

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAZALS

Séance du 13 avril 2026

Le lundi 13 avril 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Philippe RIGAL.

<b>Conseillers en exercice:</b> 15	<b>Présent(e)s (12)</b> : Philippe RIGAL, Isabelle PELATAN, Evelyne RIVIERE, Philippe BLANCO, Marie-Annick LIGER, Marie-Reine MOMMEJA, Philippe PACHE, Xavier BOUYE, Solène NEBLE, Estelle BERTRAND, Geneviève ROQUES, François ROLLAND
<b>Date de la convocation :</b> 07/04/2026	<b>Absent(e)s et excusé(e)s (0)</b> :  <b>Représenté(e)s (3)</b> : Sébastien GABALDE représenté par Solène NEBLE, Laurent ALAZARD représenté par Philippe RIGAL, Daniel LOPES représenté par Geneviève ROQUES  <b>Secrétaire de séance</b> : Solène NEBLE

#### ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des précédents procès-verbaux
- Droit à la formation des élus
- Votes des taux de taxes 2026
- Attribution des subventions aux associations 2026
- Convention de servitude M. ATTALES, Mme KLEIN, M et Mme DURAND
- Devis rampe PMR pharmacie
- Désignation des membres à la commission communale des impôts directs
- SDIS : nomination des membres au conseil d'administration
- Motion écoles en danger
- Motion décentralisation de la distribution publique de l'énergie et des compétences du bloc communal.
- Questions diverses

#### DELIBERATIONS DU CONSEIL :

### **N° 2026 043 : Désignation du secrétaire de séance**

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de nommer Solène NEBLE en qualité de secrétaire de séance.

<b>Votants : 15</b>	<b>Votes pour : 15</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
Délibération adoptée			

### **N° 2026 044 : Approbation du procès-verbal des séances précédentes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,  
Considérant que les projets des procès-verbaux des trois dernières séances ont préalablement été communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux,  
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les procès-verbaux des séances du 3 mars, 20 mars et 30 mars avec des observations qui ont été prises en compte et seront modifiées avant publication.

<b>Votants : 15</b>	<b>Votes pour : 15</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
Délibération adoptée			

### **N° 2026 045 : Droit à la formation des élus**

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L.2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit

individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L.1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L.2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- La somme sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

<b>Votants : 15</b>	<b>Votes pour : 15</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
Délibération adoptée			

### **N° 2026 046 : Votes des taux de taxes 2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des impôts votés en 2025 et propose de ne pas les augmenter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition en 2026, à savoir :

TFPB : 34,45 %

TFPNB : 91,40 %

TH : 10,05 %

CFE : 16,85 %

- charge monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et l'autorise à toutes démarches et signatures utiles.

<b>Votants : 15</b>	<b>Votes pour : 15</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
Délibération adoptée			

## **N° 2026 047 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre position quant aux demandes de subventions dont il a été destinataire en vue de la préparation du budget 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les subventions aux associations comme indiquées ci-dessous :

	<b>Montant</b>	<b>Vote</b>
Société de chasse	500 €	Majorité, 3 votes à 400 €
Coopérative scolaire école de Cazals	1000 €	Unanimité
Cazalrando	200 €	Unanimité
La taupe verte	500 €	Unanimité avec souhait que l'association continue les décorations de Noël
Comité des fêtes de Cazals	2500 €	Majorité, 2 votes à 2000 €
APE Côté cour	150 €	Unanimité
Entente Cazals Montcléra football	2000 €	Unanimité
Les minis pattes	600 €	Unanimité
Le cercle d'automne	400 €	Unanimité

Il est précisé que pour le vote concernant l'association des parents d'élèves, Xavier BOUYÉ et Solène NEBLE ne prennent pas part au vote ; pour le comité des fêtes, Estelle BERTRAND et Isabelle PELATAN ne prennent pas part au vote ; pour l'entente Cazals Montcléra, Philippe RIGAL et Laurent ALAZARD ne prennent pas part au vote.

- donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ces dossiers,
- précise que la subvention demandée par le collège Emile Compiègne de Salviac sera donnée s'il y a une sortie et en fonction du nombre d'enfants concernés,
- dit que ces dépenses seront imputées à l'article 65748 au budget primitif 2026

<b>Votants : 15</b>	<b>Votes pour : 15</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
Délibération adoptée			

## **N° 2026 048 : Accord de principe dossier M. et Mme DURAND**

Monsieur le Maire présente la demande formulée par monsieur et madame DURAND en date du 29 mars 2026 et propriétaires d'un terrain situé au lieu-dit le Jayne-Nord. Ce terrain est traversé par des parcelles communales (parcelles B 931, 933, 935), grévées d'une servitude de passage permettant de desservir des terrains constructibles (parcelles B 502 et 503).

Monsieur et Madame DURAND souhaitent qu'un autre accès soit créé aux dites parcelles constructibles afin de supprimer la servitude proche de leur habitation nouvellement construite et

dont ils ignoraient l'existence au moment de l'acquisition.

La création de ce nouvel accès pourrait se faire, selon un plan du géomètre Agefaur dressé le 13 décembre 2024 et ci-annexé, sur une autre parcelle (parcelle B 865)

Afin de mener à bien ce projet, monsieur et madame DURAND s'engagent à procéder à l'acquisition de la parcelle objet du futur accès et à prendre à leur charge les frais afférents au bornage et à la mutation, et permettre enfin un échange avec les parcelles communales traversant leur propriété.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier avait déjà fait l'objet d'une concertation lors de la précédente mandature et avait reçu un avis favorable du conseil municipal et de l'ensemble des parties.

Il s'agit donc que la nouvelle assemblée se prononce sur ce projet d'échange de parcelles.

Vu le code générale des collectivités locales,

Considérant la demande de monsieur et madame DURAND en date du 29 mars 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- donne un accord de principe sur ce projet d'échange et de modification de voie communale dans les conditions précitées afin de permettre la poursuite et la finalisation de ce dossier.

<b>Votants : 15</b>	<b>Votes pour : 15</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
Délibération adoptée			

### **N° 2026 049 : Devis rampe PMR pharmacie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la pharmacie de Cazals va être déplacée sur la place Hugues Salel et qu'il convient que cet établissement recevant du public soit accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'assiette du trottoir de la place doit donc être modifiée et un garde corps réalisé afin de sécuriser les usagers.

Monsieur le Maire précise que ces dépenses relatives à l'aménagement de la voie publique incombe à la commune et présente les devis établis en ce sens.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la nécessité de mise en accessibilité de la voie d'accès de ce commerce,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide le projet de modification du trottoir de la place Hugues Salel au droit de ce commerce suivant les plans présentés,

- valide le devis de l'entreprise Brondel Frères pour un montant de 6672 € TTC pour la rampe d'accès

- valide le devis de l'entreprise Ferronnerie d'art C.F.M pour un montant de 960 € TTC pour la pose d'un garde-corps.

<b>Votants : 15</b>	<b>Votes pour : 15</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
Délibération adoptée			

### **N° 2026 050 : Désignation des membres à la commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Il fait part au Conseil Municipal d'une liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs. Il précise que la liste comporte 24 propositions de personnes contribuables et que la désignation des commissaires sera effectuée par le directeur départemental des finances publiques. Cette commission sera composée d'un président, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu de dresser une liste de 24 noms et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles :

Président : Monsieur le Maire

Liste de contribuables :

- ALAZARD Laurent
- BERTRAND Estelle
- BLANCO Philippe
- BOUYÉ Xavier
- BRONDEL Isabelle
- DABERTRAND Véronique
- DUCHATEAU Emilie
- DURVILLE Mari-Joseph
- GABALDE Sébastien
- HAHUSSEAU Pierrette
- LAVERGNE Christian
- LIGER Marie-Annick
- LOPES Daniel
- MOMMEJA Marie-Reine
- NEBLE Solène
- NEBLE Michèle
- OULIERES Christian
- PACHE Philippe
- PELATAN Isabelle
- RIVIERE Evelyne
- ROLLAND François
- ROQUES Geneviève
- THERET David
- VIALARD Pierre

<b>Votants : 15</b>	<b>Votes pour : 15</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
Délibération adoptée			

### **N° 2026 051 : SDIS : nomination des membres au conseil d'administration**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner des conseillers municipaux qui seront candidats aux élections des membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Lot au titre de la représentation des communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne comme candidats au conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Lot :

- Evelyne RIVIERE, représentante titulaire
- Philippe PACHE, représentant suppléant
  
- Xavier BOUYÉ, représentant titulaire
- Isabelle PELATAN, représentante suppléante

<b>Votants : 15</b>	<b>Votes pour : 15</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
Délibération adoptée			

### **N° 2026 052 : Motion pour la sauvegarde des écoles en milieu rural**

Considérant qu'il est indispensable de préserver une école de proximité garante d'un enseignement de qualité ;

Considérant que l'école représente en milieu rural, un lieu d'échanges entre générations, source de lien social ;

Considérant que l'école est, dans nos villages, source de fréquentation des commerces et des services locaux ;

Considérant que l'école permet à la collectivité de créer et de pérenniser des emplois de personnels locaux ;

Inquiet par la stigmatisation des écoles de villages organisées en RPI pourtant fonctionnels, efficaces et viables, avec l'an dernier encore, pour conséquence la fermeture de 2 écoles rurales celles de Montcléra et de Marcihac sur Célé, ce contre l'avis des élus ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Cazals :

- Souhaite attirer l'attention de la population et des instances de décision sur la fragilisation des territoires ruraux qui ne manque pas de se produire lors de la disparition d'écoles publiques rurales ;
- Réaffirme son attachement aux écoles des communes du territoire lotois ;
- S'engage à soutenir la présence et le maintien de ces écoles, aujourd'hui viables et vivantes, dont la suppression porterait atteinte à la qualité de la vie et des services publics en milieu rural.

<b>Votants : 15</b>	<b>Votes pour : 15</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
Délibération adoptée			

### **N° 2026 053 : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46**

Les membres du conseil municipal réunis en séance le 13 avril 2026 rappellent que :

**Territoire d'Énergie Lot (TE46)**, depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

#### **Considérant :**

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

**Estiment :**

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

**Demandent au Gouvernement :**

De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

<b>Votants : 15</b>	<b>Votes pour : 15</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
Délibération adoptée			

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Le tracteur tondeuse acheté il y a deux ans nécessite un changement de pneus. Des devis ont été demandés à Euromaster et Vulco.

- Un point est fait sur la salle des fêtes, la subvention FEDER et la mission OPC (ordonnancement, coordination et pilotage du chantier).

- La personne en charge de l'organisation de la brocante de Pâques qui a eu lieu le 6 avril 2026, très enchantée de la manifestation, a souhaité remercier la commune et a fait un don de 200 € que la commune a reversé à l'association des parents d'élèves de l'école.

Philippe RIGAL  
Maire

Solène NEBLE  
Secrétaire de séance